

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-02-030

**CONVENTION DE MISSION  
D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE AVEC L'ADTO  
DANS LE CADRE DE LA  
REHABILITATION DU  
BATIMENT N°6 AU  
QUARTIER ORDENER**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 21 MARS 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 33**

**votants : 42**

**DATE DE CONVOCATION :  
13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

***Pouvoirs :***

- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

\* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madan

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence  
suit(vent) :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :*

- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Exposé des motifs**

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) qui constitue une Société Publique Locale (SPL) dont le régime est précisé par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est un outil mis à la disposition des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Un abonnement est versé annuellement à l'ADTO, et, comprend dans le volet assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des prestations jusqu'au premier ordre de service de suivi des études et/ou des travaux. Au-delà, une participation pour service rendus d'un montant de 250 euros HT/ ½ journée/homme est demandée par l'ADTO.

Dans le cadre de la requalification du Quartier Ordener et notamment de la réhabilitation du bâtiment n°6, l'ADTO, en sa qualité de maître d'ouvrage est sollicitée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise afin d'assurer la conduite d'opération de réhabilitation du bâtiment n°6.

La rémunération de cette mission est estimée à 33 500,00 euros HT soit 40 200,00 euros TTC. Cette sera proposée au titre du budget 2019.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C permettant aux collectivités territoriales de type Communauté de Communes (COT) ou Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVU) ou Syndicat Intercommunal de la Région Publique Locale (SPL) telle que l'ADTO sans publicité ni mise en concurrence de la collectivité est actionnaire de la SPL,

Vu la proposition de convention de l'ADTO concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener,

**Considérant** l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener avec l'ADTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le :  
Et de l'affichage le : 28 MARS 2019

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 27 MARS 2019

Le Président,

Philippe **CHARRIER**